

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

OBJET :

NPRU LA PLAINE A EPINAY-SOUS-SENAI – APPROBATION DU PRINCIPE ET DES MOTIFS D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET

- Total : 56** L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de Olivier CLODONG
- Présents : 38** Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET
- Représentés : 15** Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représentée par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;
- Absents : 3** Gabin ABENA ; François DUROVRAY ; Sandrine LAMIRE

2024-085

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

| | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2024-085 | NPRU LA PLAINE A EPINAY-SOUS-SENART – APPROBATION DU PRINCIPE ET DES MOTIFS D'INTERET GENERAL DE L'OPERATION DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, L126-1,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine engageant, notamment, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

VU le Règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 n° 2016-096 qui approuve le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain d'intérêt national (PRIN) du Val d'Yerres,

VU les avis du Comité d'engagement de l'ANRU pour le PRIN « La Plaine » en date du 10 décembre 2020, du 24 juin 2021 et du 8 juillet 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 avril 2023 n° 2023-027 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain du quartier « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart est soumis à évaluation environnementale et qu'un rapport d'étude d'impact du projet doit être déposé pour avis auprès de l'Autorité Environnementale,

CONSIDERANT qu'un véhicule juridique doit emporter la nécessité d'évaluation environnementale et que, en l'absence d'autorisation d'urbanisme d'ensemble, la procédure de Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement le permet,

CONSIDERANT que la Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement est une procédure constatant l'intérêt général d'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrage, qui intervient lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique environnementale,

CONSIDERANT les motifs d'intérêt général suivants du projet de renouvellement urbain du quartier « La Plaine », Epinay-sous-Sénart :

- Améliorer la qualité résidentielle du quartier :
- Rénover les logements notamment sur le volet thermique pour viser une réduction des charges des locataires ;
- Proposer des typologies et des produits de logements diversifiés, adaptés aux besoins des habitants et à leur parcours résidentiel ;
- Travailler des îlots de logements pour valoriser les lieux de vie à fort caractère paysager ;
- Améliorer l'offre de stationnement sur le quartier et dans les secteurs déficitaires.

- Renforcer l'attractivité du quartier, en s'appuyant sur les atouts et forces du quartier :
 - La RD94 comme axe principal de mobilité ;
 - Le cœur de ville comme première polarité économique et de services ;
 - Le Relais Ouest avec la halle de marché et la Maison de Santé Pluridisciplinaires comme lieu d'usages et d'échanges pour les habitants.

- Désenclaver le quartier :
 - Ouvrir les îlots et en créant de nouvelles voies de dessertes résidentielles ;
 - Améliorer le fonctionnement urbain du quartier : déplacements, accessibilité, clarification de l'espace public et signalétique ;
 - Connecter les bords de l'Yerres aux espaces plus minéraux à l'aide de traverses à forte dimension paysagère permettant de faire entrer la nature en ville, mais également d'y amener la ville et ses piétons.

- Atteindre la performance environnementale :
 - Viser l'exemplarité en matière de transition écologique et énergétique ;
 - Valoriser le patrimoine naturel unique de la ville, présent le long du quartier, en favorisant les cheminements piétons et paysagers vers les bords de l'Yerres ;
 - Développer la dimension écologique et paysagère sur l'ensemble des projets du NPRU.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Politique de la ville et renouvellement urbain, prévention spécialisée, santé et prévention de la délinquance entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE le principe et les motifs d'intérêt général de l'opération projetée sur le quartier « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart.

Article 2 : AUTORISE la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à déposer auprès de l'Autorité Environnementale une étude d'impact environnementale en liant le dépôt à une procédure de Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#